

Mairie de LE MOLAY-LITTRY

Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 DÉCEMBRE 2016

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme DROUET, Mr FURDYNA, Mme GODARD, Mr COURSAN, Mmes BERLIOZ, CHEVALIER, GRUNY, Mr CALIGNY, Mmes PHILIPPE, LEGOUPIL, Mr BRIARD, Mme RIDEL, Mrs LAHAYE, FLEURY, Mme LEBATARD.

Absents excusés : Mme MOTTIN, Mrs ARBON, LEROUX, MADELAINE, Mme BOUILLON.

Secrétaire : Mr FLEURY

Pouvoir : Mme MOTTIN a donné pouvoir à Mr BERTIER

2016/132 : HOMMAGE

Mr le Maire, à l'ouverture de la séance, a tenu à rendre hommage à Mr Jean HALBOUT décédé ce jour.

Celui-ci a œuvré pour la Commune en ayant été membre du CCAS pendant 6 années, très actif au sein des associations, notamment au sein de l'association Solidarité et des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal présente à sa famille ses sincères condoléances.

2016/133 : COMMISSION MÉDIATHÈQUE

Mr COURSAN, Conseiller Délégué, présente au Conseil Municipal le rapport d'activité de la Médiathèque du mois de Novembre.

De nombreuses animations sont programmées pour les festivités de Noël, un décor féérique a été installé, chacun est invité à s'y rendre pour découvrir la magie de Noël.

La Médiathèque sera fermée du Samedi 24 Décembre 2016 l'après-midi jusqu'au 31 décembre 2016 inclus.

2016/134 : COMMISSION MARCHÉ DE NOËL

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le programme du marché de Noël qui se déroulera du Samedi 17 Décembre 2016 de 14 heures à 21 heures au dimanche 18 Décembre 2016 de 10 heures à 18 heures sur la place du marché et au Module.

De nombreuses associations participeront à ces animations.

Le Conseil Municipal se félicite de cette organisation et mettra tout en œuvre pour permettre la réussite de ces journées.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association « Les P'tits Mineurs » qui fait intervenir un groupe musical le samedi soir pour animer la soirée.

Les crédits sont ouverts à l'article 6554 « Subventions ».

2016/135 : COMMISSION SÉCURITÉ

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les responsables de Kéolis Bus Verts au sujet de l'arrêt de bus des Petits Carreaux.

Celui-ci sera matérialisé au sol dans les deux sens, et un passage piétons devra être créé.

En ce qui concerne le dossier correspondant à la vitesse excessive du site des Petits Carreaux, la DDTM propose 2 solutions :

- Soit réduire la vitesse à 50 km/heure sur ce tronçon,
- Soit positionner un feu radar au niveau du croisement des voies communales de la Patinière et du Canard sous réserve que le Conseil Départemental valide ce dossier.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la Commission Communale d'installer un radar fixe et autorise le Maire à solliciter l'accord de Mr Le Préfet du Calvados.

Ces solutions seront proposées et discutées avec les riverains à l'occasion de la réunion prévue pour trouver une solution pour garantir la sécurité de tous.

Le Conseil Municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

2016/136 : LOTISSEMENT LAMONZIE-SAINT MARTIN

Le Maire a réuni les riverains du lotissement « Lamonzie Saint Martin » afin de réfléchir ensemble sur les décisions à prendre sur l'aménagement des espaces verts de ce site.

La plantation des arbres ayant été mal étudiée, les arbres doivent être coupés.

Cette solution est acceptée, permettant ainsi d'avoir plus de luminosité, moins de feuilles et surtout d'éviter une dégradation des trottoirs.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise le Maire à engager ces travaux. Le programme des nouvelles plantations sera étudié par le Service Espaces Verts.

2016/137 : PROJET MUSÉES 2017

Mme RIDEL, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal un bilan des fréquentations des musées, les visiteurs ont été plus nombreux au Moulin de Marcy qu'au Musée de la Mine. Cela permet de constater que les animations organisées sur ce site ont été bénéfiques.

Le Conseil Municipal accepte le don de deux maquettes du Moulin de Marcy faite par un particulier. Celles-ci seront intégrées dans les collections du Moulin de Marcy et le Conseil Municipal s'engage à les protéger et à les valoriser.

D'autre part, le Conseil Municipal accepte que l'exposition « Deux énergies – Deux Musées » soit présentée à la Maison de la Forêt en juin 2017.

Un dépliant-parcours pour le Moulin de Marcy est en cours d'élaboration pour mettre en valeur l'extérieur du site.

Le Conseil Municipal valide la date de la Fête du Pain qui se déroulera le dimanche 23 Juillet 2017 ; en même temps que la fête St Germain.

2016/138 : CONTRAT RURALITÉ

Le Maire a présenté au Conseil Municipal le dispositif du contrat de ruralité et les conditions à remplir pour pouvoir en bénéficier.

Celui-ci a pour objectif de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises.

Le Conseil Municipal souhaite intégrer des projets communaux comme l'aménagement de la sécurité aux abords des écoles et la voie verte.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour bénéficier de ce partenariat pour le financement de ceux-ci.

2016/139 : BUDGET

Le Conseil Municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à la Philharmonie des Mineurs pour permettre à cette association de financer des parkas pour leurs musiciens permettant de les identifier lors des manifestations.

Les crédits sont ouverts au budget primitif 2016 sur le budget « diverses associations » à l'article 6554 « subventions »

D'autre part, le Conseil Municipal accepte de rembourser au Club des Anciens de Promodès-Carrefour la somme de 150 euros pour la location de la tribune.

En effet, lors de leur manifestation, la tribune n'a pas été installée, ayant utilisé la salle pour leur repas.

2016/140 : DÉLÉGUÉS INTERCOM « ISIGNY-OMAHA »

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral fixe le nombre de délégués au Conseil Communautaire de l'Intercom Isigny-Omaha » à 8 au lieu de 10.

Mr LEROUX et Mme LEBATARD ne souhaitent plus siéger au Conseil Communautaire.

Le Maire présente au Conseil Municipal une liste de 8 délégués :

- Mr Guillaume BERTIER
- Mme Elisabeth RIDEL
- Mr Pascal MARIOTTI
- Mme Catherine GODARD
- Mr Emmanuel BRIARD
- Mme Brigitte MOTTIN
- Mr Hubert FURDYNA
- Mme Céline DROUET

Celle-ci a été validée à l'unanimité.

2016/141 : MISE EN PLACE DU RIFSEEP

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

(Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 Novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de plus d'un an.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine
- Les adjoints techniques

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels (Voir tableau)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et maintenu en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire est une part facultative versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés par l'entretien professionnel qui est obligatoire.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit

GROUPES	MONTANT MINIMUM ANNUEL DU CIA	MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU CIA
BG1	100	1600
BG2	100	1600
CG1	100	1200
CG2	100	1200
CG3	100	1200

Periodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et maintenu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

2016/142 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la Population se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2017.

6 Agents recenseurs ont été recrutés :

- Mme Marie-Claude DEME,
- Mr Christian DEHER,
- Mme Martine GESNOUIN,
- Mme Nathalie LECLUSE,
- Mme Déborah CALIGNY,
- Mme Elodie COLLEVILLE.

Le Maire demande à chacun de réserver un bon accueil à ces agents, car le recensement de la population est déterminant pour l'avenir de la Commune.

2016/143 : MODULE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des anomalies sur le Module ont été constatées notamment des infiltrations et de la condensation à l'intérieur de ce bâtiment occasionnant des risques électriques.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès de l'entreprise DALO pour remédier à ce problème.